

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026 À 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Date de convocation : 30 avril 2026

Le six mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Etaient présents (15) : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Sarah GUYON, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Pierre DUSSAGNE, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER

Pouvoir : néant

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026,
Modification de la délibération du 09 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026,
Demande de subvention de l'association « Valéchel Foot »,
Demande de subvention de l'association « Les petites mains paysannes »,
Modification des modalités pour la location de la salle polyvalente,
Implantation d'une borne pour véhicules électriques - SDEG 16,
Constitution de la commission d'appel d'offres,
Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) : proposition des contribuables pour la désignation des commissaires,
Désignation des représentants aux Assemblées Spéciale et Générale de la SPL Gama,
Désignation d'un délégué au conseil d'école,
Désignation d'un correspondant défense,
Désignation d'un délégué à l'association OMEGA,
Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux,
Mutuelle communale et mise à disposition d'une salle – AXA France,
Informations diverses.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Elodie CHARRIERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D-2026-06-01 :

Modification de la délibération du 09 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n°D-2026-19 du 09 mars 2026 votant les taux d'imposition 2026,

Vu la notification de la Préfecture en date du 07 avril 2026 informant la commune que le vote du taux de la taxe foncière bâti est incorrect,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a signalé la nécessité de modifier la délibération n° D-2026-19 du 09 mars dernier relative au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celle-ci ne tenant pas compte du taux départemental dans le taux de référence.

Il propose de modifier la délibération de la manière suivante, sans toucher aux taux communaux votés précédemment :

	Taux communal 2024	Taux communal 2025	Taux départemental 2025	Taux de référence 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,87%	25,87%	22,89%	48,76%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,00%	57,00%		57,00%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,66%	10,66%		10,66%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres et à main levée :

Article 1 : Modifie la délibération du 09 mars 2026 relative au vote des taux d'imposition 2026 comme présenté ci-dessous.

D-2026-06-02 :

Demande de subvention de l'association « Valéchel Foot »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 concernant l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'approbation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 09 mars 2026,

Vu la demande de subvention d'un montant de 380 € formulée par Mme Virginie FLORIOT, secrétaire de l'association « Valéchel Foot » en date du 28 avril 2026, visant à soutenir financièrement le club dans la réalisation de son projet de week-end sportif et d'organisation d'un tournoi pour l'équipe U16-U17 en Charente-Maritime,

Vu le compte-rendu de la commission « vie associative et culturelle » réunie le 28 avril 2026,

Considérant l'avis favorable de la commission « vie associative et culturelle » réunie le 28 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission « vie associative et culturelle » en acceptant l'attribution d'une subvention à l'association pour l'année 2026. Il propose d'allouer une subvention de 25 € par enfant domicilié à Dignac et licencié de l'association soit 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés et à main levée :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention communale de 200 € au titre de l'année 2026 à l'association « Valéchel Foot ».

Article 2 : Dit que le crédit alloué pourra faire l'objet d'un contrôle de la bonne exécution par la collectivité.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Article 4 : Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

D-2026-06-03 :

Demande de subvention de l'association « Les petites mains paysannes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 concernant l'attribution des subventions aux associations,

Vu l'approbation du budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 09 mars 2026,

Vu la demande de subvention d'un montant de 1 000 € présentée par M. Franck DOUCET, Président de l'association « Les petites mains paysannes » en date du 08 avril 2026, visant à développer une agriculture locale, solidaire et inclusive,

Vu la présentation réalisée par le Président de l'association auprès de Mme RODRIGUEZ, adjointe aux associations, et M. DUSSAGNE, adjoint aux finances en date du 20 avril 2026,

Vu le compte-rendu de la commission « vie associative et culturelle » réunie le 28 avril 2026,

Considérant l'avis défavorable de la commission « vie associative et culturelle » réunie le 28 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission « vie associative et culturelle » en refusant l'attribution d'une subvention à l'association pour l'année 2026. L'activité de l'association n'ayant pas encore commencé, Mme RODRIGUEZ et M. DUSSAGNE reprendront contact avec ses membres à la fin de l'année 2026 afin d'évaluer le fonctionnement de cette nouvelle association. Une nouvelle demande pourra être examinée en début d'année 2027, lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés et à main levée :

Article 1 : Refuse d'attribuer une subvention communale à l'association « Les petites mains paysannes ».

D-2026-06-04 :

Modification des modalités pour la location de la salle polyvalente

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2025-05-04 du 06 octobre 2025 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente pour les différents usagers,

Monsieur le Maire rappelle les modalités de location de la salle polyvalente applicables depuis le 1^{er} novembre 2025 et expose au conseil municipal, qu'il serait souhaitable, suite à plusieurs demandes de les actualiser afin de permettre l'utilisation de celle-ci à d'autres utilisateurs potentiels.

Il précise que la salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit pour les assemblées générales des associations communales et pour les activités associatives communales. Les forfaits consommables et office sont dus à chaque manifestation.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette gratuité aux associations caritatives et aux activités ou manifestations d'intérêt général à but non lucratif après appréciation et autorisation préalable du Maire.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer le tarif habitants et associations hors commune aux entreprises en précisant que toute demande de location pour un événement à visée commerciale devra être déclarée au moment de la réservation et autorisée préalablement par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les modifications des modalités de location de la salle polyvalente prévues par la présente délibération à compter du 11 mai 2026.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

D-2026-07-05 :

Implantation d'une borne pour véhicules électriques - SDEG 16

Monsieur le Maire expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place d'un second plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la commune.
- Que la commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, elle décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : DIGNAC

Adresse : Parking Maison de Santé

Section et numéro de la parcelle du terrain : Domaine privé de la Commune, parcelle AB 141

Superficie totale du terrain en m² : 40m².

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que les bornes installées par le SDEG 16 seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) que ce soit :
 - la borne (matériel) avec la hauteur de la connexion,
 - les études d'emplacement qui sont prévues avec au minimum une place de stationnement pour accueillir les véhicules des personnes à mobilité réduite (largeur 3,30 minimum) et ce conformément à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019),
 - la voirie et les espaces publics seront également aménagés si besoin, afin d'être accessibles, telles que définies par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (trottoirs ...).

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.
- De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16.

Article 2 : Met à disposition du SDEG 16 terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.

Article 3 : Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Article 4 : Approuve la convention de mise à disposition jointe.

Article 5 : Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Article 6 : S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Article 7 : Inscrit les sommes nécessaires au budget 2026.

Article 8 : Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2026-06-06 :

Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Approuvé à l'unanimité.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

- Sont candidats au poste de titulaire :

Liste 1 :

- M. Pierre DUSSAGNE
- Mme Marie-Pierre VIGIER
- M. David BORDRON

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : Liste 1 - 15 voix

Sièges à pourvoir : 3

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires :

- M. Pierre DUSSAGNE
- Mme Marie-Pierre VIGIER
- M. David BORDRON

- Sont candidats au poste de suppléant :

Liste 1 :

- Mme Anne-Sophie GODIER
- M. Jean-François REDON
- Mme Elodie CHARRIERE

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : Liste 1 - 15 voix

Sièges à pourvoir : 3

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants :

- Mme Anne-Sophie GODIER
- M. Jean-François REDON
- Mme Elodie CHARRIERE

D-2026-06-07 :

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) : proposition des contribuables pour la désignation des commissaires

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant la population légale de la commune de Dignac,

Monsieur le Maire informe que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres dans les communes de moins de 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires .

Les 6 commissaires titulaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la C.C.I.D. est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques.

Article 2 : Propose les commissaires suivants :

M. Jordane BONNAMY, M. Claude BOIDRON, M. David BORDRON, M. Philippe CHARBEIX, Mme Elodie CHARRIERE, Mme Marie-Thérèse CHARRIERE, Mme Françoise DELAGE, M. Patrice DHE, M. Cédric DOUILLARD, M. Régis DRUJONT, Mme Edith DUGENEST, M. Pierre DUSSAGNE, Mme Véronique FOUR, Mme Laurence GAILLARD, Mme Françoise GAUTIER- MARANDAT, Mme Anne-Sophie GODIER, Mme Sarah GUYON, Mme Béatrice JEAN, Mme Valérie LAFORGE, Mme Murielle LAPIERRE, M. Arnaud POUPET, M. Jean-François REDON, Mme Christelle THOMAS, Mme Marie-Pierre VIGIER.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

D-2026-06-08 :

Désignation des représentants aux Assemblées Spéciale et Générale de la SPL Gama

Vu le CGCT notamment son article L.1524-5,

Vu le code du commerce,

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Dignac est actionnaire de la société SPL GAMA.

Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.

Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionnariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.

A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par des élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblée.

La mairie de Dignac ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

La mairie de Dignac dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.

Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la société SPL GAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne M. David BORDRON pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société SPL GAMA.

Article 2 : Désigne M. Pierre DUSSAGNE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL GAMA.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.

Article 4 : Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.

D-2026-06-09 :

Désignation d'un délégué au conseil d'école

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner l' élu qui représentera la commune avec Monsieur le Maire pour siéger au conseil d'école.

Mme Anne-Sophie GODIER se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Mme Anne-Sophie GODIER pour représenter la commune au sein du conseil d'école.

D-2026-06-10 :

Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner l' élu qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense.

M. Hugo ROUGIER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne M. Hugo ROUGIER comme correspondant défense.

D-2026-06-11 :

Désignation d'un délégué à l'association OMEGA

Suite au renouvellement du conseil municipal il convient de désigner l' élu qui représentera la commune à l'association OMEGA.

M. Jordane BONNAMY se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

Article 1 : Désigne M. Jordane BONNAMY pour représenter la commune à l'association OMEGA.

D-2026-06-12 :

Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologiques élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologiques des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

D-2026-06-13 :

Mutuelle communale et mise à disposition d'une salle – AXA France

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rencontré, avec M. Jordane BONNAMY, M. Benoît MARTY conseiller clientèle chez AXA France le 10 avril 2026 pour une présentation du dispositif de mutuelle communale. Ce dispositif permet de proposer aux habitants de Dignac des tarifs préférentiels sur une gamme de produits d'assurance santé et prévoyance.

La commune doit signer une offre promotionnelle « Ma protection pour votre commune » avec AXA. En contrepartie, les administrés accèdent à des offres négociées à tarifs réduits, sans aucune contribution financière de la part de la commune.

Le dispositif propose 24 offres différentes adaptées à plusieurs profils :

- Personnes de 60 ans et plus,
- Personnes de moins de 60 ans
- Indépendants, professions libérales et travailleurs non salariés (TNS).

Monsieur le Maire précise qu'aucune contribution financière n'est demandée à la commune. La prospection, l'organisation des réunions publiques et la gestion des contrats sont entièrement assurées par AXA.

A cet effet, AXA France sollicite la mise à disposition d'une salle pour tenir des réunions d'information destinées à présenter aux habitants de la commune les différents contrats. Le rôle de la commune sera limité à la mise à disposition de la salle et de l'information préalable des administrés quant à la tenue de cette réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la mise à disposition gratuit d'une salle pour la réunion publique dans le cadre de la proposition d'offre promotionnelle d'AXA France pour une mutuelle communale.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure et à signer tout document nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Référent ambroisie** : M. Cédric DOUILLARD est désigné.
- **Référent tempête – ENEDIS** : M. Jean-François REDON est désigné.
- **Commission de contrôle de la liste électorale** : Mme Marie-Pierre VIGIER est désignée titulaire et M. Régis DRUJONT suppléant.
- **Conseil de développement** : GrandAngoulême a validé la candidature de M. Thierry VERLEY suite à l'appel à candidature lancée sur les réseaux de communication de la commune.
- **Vidéoprotection** : Les caméras ont été installées par l'entreprise ATS à la mairie ainsi qu'au carrefour des RD 939/41. Monsieur le Maire et M. Jean-François REDON sont habilités à extraire les vidéos pour les transmettre aux forces de l'ordre. La demande d'agrément est en cours pour Mme Priscilla PITAUD, secrétaire générale de mairie.

- **Valorisation du bourg** : Monsieur le Maire informe que l'analyse des offres a eu lieu mardi 05 mai 2026. Sur six entreprises candidates, l'entreprise EUROVIA ayant obtenu la meilleure note finale a été retenue pour un montant de 1 134 986 € HT.
Avant de lancer les travaux d'aménagement, ceux d'effacement des réseaux devront être réalisés. Ces derniers sont conditionnés à l'attribution de la DETR. La mairie devrait avoir une réponse courant juin. Le conseil municipal devra se positionner lors d'une future réunion sur la réalisation ou non de l'effacement des réseaux.
Suite aux modifications des sens de circulation, le maître d'œuvre doit retravailler l'aménagement de la rue Mayoux et de la place des Ecoles.
Une réunion de la commission « valorisation du bourg » est prévue le 22 mai 2026.
- **Villages d'avenir** : Début avril, Mme Nour DURAND-LEVET a expliqué le dispositif aux élus présents. Une étude a été demandée concernant le stationnement dans le bourg, les usages possibles du hangar et du presbytère. Les élus valident la fiche d'instruction.
- **Mur d'enceinte de la cour de l'Ecole** : GS Topo avait été mandaté par Madame le Maire et M. Pascal MORELET afin de consulter des entreprises susceptibles d'établir des devis pour la consolidation du mur.
La société vient de se rapprocher de la nouvelle mandature en présentant un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 784 €. Trois entreprises ont été sollicitées avec deux variantes de travaux proposées : en moellons ou en enduits à la chaux. Le montant estimatif des travaux s'échelonne de 45 865€ HT à 67 450€ HT.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dotation exceptionnelle au titre de la DETR.
Une demande de déclaration préalable de travaux doit être réalisée prochainement.
Les élus décident toutefois de contacter eux-mêmes d'autres entreprises afin d'obtenir des devis complémentaires et de vérifier si les délais peuvent être respectés pour une réalisation des travaux en urgence durant les mois de juillet et août 2026. Monsieur Pierre DUSSAGNE prendra contact avec des entreprises dès le lendemain.
- **Logo communal** : une convention devra être signée entre le créateur du nouveau logo et la mairie. Par cette convention, le créateur cède l'ensemble des droits d'utilisation et d'exploitation à la mairie, en contrepartie de la plantation d'un arbre. La création du logo est réalisée à titre entièrement gratuit.
- **Kermesse de l'école** : Mme Anne-Sophie GODIER informe les conseillers municipaux qu'elle aura lieu le 03 juillet à 17h30 dans la cour de l'école.
- **Projet Educatif Territorial (PEdT)** : Mme GODIER informe les élus qu'une réunion sera programmée en juin. Points sur les intervenants TAP pour 2026-2027.
- **Logements communaux** : les demandes de devis pour les diagnostics des logements sont en cours.
- **Maintenance Ecole** : GrandAngoulême est venu réaliser des tests à la fumée dans l'école maternelle. Aucune anomalie n'a été détectée mis à part un tuyau qui sort directement dans les combles au lieu de la toiture.
- **Commémoration du 08 mai 2026** : la cérémonie aura lieu à 11h00 devant le monument aux Morts.

La séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,
Mme Elodie CHARRIERE



Le Maire de Dignac,
Hugo ROUGIER

